

Application de la nouvelle *Loi sur la protection et le contrôle des animaux*

Lors d'une consultation publique, les Yukonnais et les Yukonaises ont fait savoir qu'ils souhaitent l'établissement d'un cadre d'application offrant plus d'autonomie locale quant à la gestion des animaux et répondant aux inquiétudes du public quant à la sécurité.

La nouvelle *Loi sur la protection et le contrôle des animaux* établit les exigences en matière de soins et de contrôle des animaux au Yukon. Elle sera mise en application par les agents de protection et de contrôle des animaux.

La *Loi* permettra aussi de conclure des ententes avec des administrations locales pour nommer des agents adjoints de protection et de contrôle des animaux. Ces personnes pourront donner des contraventions et faire appliquer certains aspects précis de la nouvelle *Loi*.

Grâce au cadre d'application élargi, il sera possible de répondre plus rapidement aux problèmes liés aux soins et au contrôle des animaux.

Mise en œuvre

- L'application de la *Loi* continuera d'être faite sur la base des plaintes et des signalements du public. Ces plaintes seront suivies d'inspections et d'enquêtes. La plupart des infractions mineures pourraient être passibles d'une contravention.
- L'objectif premier de l'application de la *Loi* est de sensibiliser le public et de l'encourager à s'y conformer; l'intention n'est pas de porter des accusations ni de saisir des animaux. Les agents travailleront avec les propriétaires pour les aider à respecter la *Loi*.
- Les agents utiliseront leur jugement pour évaluer la gravité d'une infraction et délivreront des ordres pour mener les contrevenants à se conformer à la *Loi*. Les propriétaires seront soumis à des inspections afin d'assurer le respect des ordres.
- En cas de poursuites sont intentées, la *Loi* prévoit une liste de peines de remplacement. Il est important de reconnaître que les peines de prison et les amendes ne sont pas les meilleures solutions, car elles aggravent souvent la situation pour les animaux à risque.

- Pour faire respecter la *Loi*, le gouvernement du Yukon peut conclure des ententes avec des administrations locales et nommer des agents adjoints de protection et de contrôle des animaux.
- Voici des exemples de pouvoirs qu'ont les agents adjoints :
 - distribution de contraventions et délivrance d'ordres;
 - saisie d'animaux, y compris ceux en liberté;
 - prise de mesures pour donner effet à un ordre;
 - inspection d'une exploitation qui garde des animaux.
- Le gouvernement du Yukon sera le principal responsable de l'application de la *Loi*. Cependant, il souhaite permettre des interventions locales plus rapides afin d'améliorer la sécurité des localités, particulièrement celles qui n'ont pas de règlements administratifs.
- La *Loi* n'aura pas d'incidence sur les règlements administratifs, qui pourront continuer d'être définis et appliqués par les localités; elle crée simplement des exigences territoriales en matière de bien-être et de contrôle.
- Au besoin, le gouvernement du Yukon offrira de la formation et des ressources aux agents adjoints pour les appuyer.
- Les ententes avec les localités définiront les rôles, les responsabilités et les exigences, ainsi que les conditions à respecter pour obtenir du financement, le cas échéant.

